Règlement de la voile

Règlement voile, version septembre 2018

Special Olympics
Switzerland

Sommaire

1 Dispositions générales ... 3

1.1 Droit de participation ... 4

1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel ... 4

1.3 Restrictions ... 4

2 Disciplines ... 5

3 Règlements de compétition ... 5

3.1 Zone de navigation ... 5

3.2 Composition d'une équipe Unified (niveau I et II) ... 7

3.3 Répartition des catégories de performance – Divisioning ... 7

3.4 Sécurité ... 7

4 Advancement ... 8

5 Divisioning ... 8

5.1 Philosophie ... 8

5.2 Critères de répartition ... 9

5.3 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances ... 9

5.4 Responsabilité du coach ... 10

6 Unified Sport ... 10

7 Règlement et application ... 10

1 Dispositions générales

Special Olympics est le plus grand mouvement sportif mondial pour les personnes en situation de handicap mental [1]. La vision de Special Olympics Switzerland (SOSWI) est la valorisation, l'acceptation et l'égalité des personnes en situation de handicap mental.

Special Olympics s'efforce de proposer aux sportifs présentant différents niveaux de performances des sports appropriés et adaptés à leurs capacités.

La philosophie sportive de Special Olympics se fonde sur deux principes centraux qui le distinguent fondamentalement des autres organisations sportives :

- Advancement – un développement progressif adapté aux capacités individuelles lors de l'entraînement et de la compétition.[2]
- Divisioning – la répartition des sportifs dans des groupes homogènes de capacités.[3]

Le fondement de la philosophie sportive de Special Olympics est « l'Article 1» de Special Olympics International (ci-après: SOI). Les documents complémentaires se trouvent surhttps://www.specialolympics.org/sports.aspx. Au même endroit, se trouvent aussi d'autres documents tels que les «Sport Rules» et les «Coaching Guides».

Le règlement de la voile se fonde sur les règles officielles de la fédération internationale de voile (ISAF) qui sont consultables sur http://www.sailing.org/documents/racingrules/index.php.

Le règlement de la voile de SOSWI est basé sur les «Special Olympics Sports Rules for Sailing» de SOI: Celui-ci se trouve sur le site d'internet de SOI (voir ci-dessus).

En cas de divergences ou de conflits d'objectifs par rapport aux règles de la ISAF, les règlements de SOSWI et de SOI prévalent.

Ce dernier est valable pour l'ensemble des compétitions de voile de SOSWI. Lors des compétitions et des manifestations internationales, les règles appliquées sont celles du pays organisateur, respectivement celles de SOI.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités par la commission ad hoc de SOSWI. Lorsque le règlement existe en plusieurs langues, la version allemande fait foi.

A des fins de simplification et de compréhension, le règlement est rédigé au masculin. Ainsi, quand il est question de sportifs, les sportives sont aussi concernées.

---

[1] Il s'agit de personnes en situation de handicap mental, présentant une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie du comportement.
[2] Voir chapitre 4
[3] Voir chapitre 5

1.1 Droit de participation

Sont autorisées à participer aux compétitions de Special Olympics :

- Les personnes en situation de handicap mental et/ou présentant une déficience intellectuelle, une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie comportementale.
- Toutes personnes à partir de 8 ans.

Mais en principe les compétitions de SOSWI sont ouvertes à tous les sportifs. Ceci signifie que la participation ne présuppose aucune affiliation à une association, à un club ni aucune appartenance à une institution, à une école spécialisée ou à tout autre établissement.

D'autres dispositions s'appliquent aux sportifs présentant un handicap sensoriel (voir point 1.2).

1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel

Les sportifs présentant un handicap sensoriel peuvent participer aux manifestations de Special Olympics. Lors de compétitions, si ces personnes ont besoin de soutien sous la forme d'un accompagnement par un guide ou d'une aide matérielle, elles doivent auparavant demander une autorisation à SOSWI. Délivrée par le Sports Coordinator du sport concerné, elle est valable pour toutes les compétitions. Le Sports Coordinator informe les Sports Officials de sa décision. Ces derniers véhiculent l'information lors des événements et la transmettent aux autres participants ainsi qu'aux coaches.

À tout moment l'autorisation peut être annulée par l'une des deux parties. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la situation doit avoir lieu.

1.3 Restrictions

Un petit pourcentage de personnes atteintes de trisomie 21 (syndrome de Down) (moins de 10%) présente une instabilité entre les vertèbres cervicales C 1 et C 2. Ce trouble, également appelé «instabilité atlanto-axiale» (AAI), peut provoquer des accidents si la colonne vertébrale cervicale est exposée à des extensions ou à des flexions extrêmes.

Les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI doivent se soumettre à un examen médical approprié, afin d'exclure le risque de compresser les vertèbres cervicales.

En 2015, SOI a publié de nouvelles règles qui définissent les conditions de participation aux événements de Special Olympics. Ainsi, les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI ne peuvent en principe pas participer aux compétitions de Special Olympics, sauf si suite au premier diagnostic médical, un neurologue effectue un deuxième examen et informe le sportif ainsi que ses parents ou son tuteur des éventuelles conséquences. Le sportif et ses parents ou son tuteur doivent confirmer leur connaissance de la situation et donner leur accord à la participation par écrit, en apposant leur signature au document.

Les sportifs qui ont déjà effectué un examen radiologique et qui ne sont pas atteints de l'AAI ne nécessitent aucun autre examen. Les sportifs atteints de trisomie 21 et qui, à partir du 01.01.2016, participent pour la première fois à une compétition de SOSWI doivent se soumettre à un examen tel que mentionné plus haut.

Des informations approfondies à ce sujet se trouvent dans l'article 1 des « Sport Rules » de Special Olympics (Addendum E - PARTICIPATION OF INDIVIDUALS WHO MIGHT HAVE SPINAL CORD COMPRESSION OR ATLANTO-AXIAL INSTABILITY).

2 Disciplines

Les disciplines proposées doivent permettre aux sportifs de tous les niveaux de participer aux régates. Les organisateurs peuvent choisir parmi les différentes disciplines et, le cas échéant, établir des directives pour leur déroulement. Le coach est responsable d'organiser les entraînements et de décider des disciplines. Pour cela, il tient compte des intérêts et des capacités de chaque sportif.

1. Les organisateurs doivent publier un avis (Notice of Race) pour informer tous les participants sur les modalités de la course.
2. Pour les régates, les disciplines ou niveaux suivants peuvent être proposés :
   a) Niveau 1/équipe Unified : le sportif est responsable de gérer l'écoute de génois.
   b) Niveau 2/équipe Unified : le sportif doit tenir la barre tout au long de la régate, du départ au franchissement de la ligne d'arrivée.
   c) Niveau 3 : les sportifs sont à bord avec un coach. Ils ont le contrôle exclusif du bateau. Le coach peut donner des instructions tactiques.
   d) Niveau 4 : tout l'équipage est composé de sportifs. Aucun coach ne se trouve à bord.
   e) Niveau 5 : les sportifs se mettent en position de départ sans aide.

3 Règlements de compétition

a) L'organisateur publie un avis de course (Notice of Race) sur la régate, dans lequel les disciplines proposées sont présentées. Fondamentalement, un sportif/une équipe ne peut participer qu'à une discipline.
b) L'évaluation s'effectue conformément au Racing Rules of Saliling/Annexe A, Low Point System, à l'exception de la règle A2 (exclusion du plus mauvais classement de l'embarcation). Les résultats des courses pour la répartition des groupes sont calculés pour le résultat de la série sur la base de la position finale du bateau au sein de son groupe.
c) Si un coach intervient directement dans le maniement du bateau, quelle que soit la raison, ou si l'équipage ne suit pas les règles qui s'appliquent à sa classe, le bateau est exclu de la course et marqué par « n'a pas franchi la ligne d'arrivée » (DNF/Did Not Finish).

3.1 Zone de navigation

1. La zone de navigation dédiée à la tenue d'une régate doit permettre un accès aux bateaux sans danger pour tous les sportifs, accompagnateurs, aides, secouristes et officiels.
2. Les parcours de régate sont sélectionnés parmi les parcours standards :
   - Parcours 1: départ > bouée au vent > bouée sous le vent > arrivée
   - Parcours 2: départ > bouée au vent > bouée dog leg > bouée sous le vent > arrivée
   - Parcours 3: départ > bouée au vent > bouée dog leg > bouée sous le vent > bouée au vent > bouée sous le vent > arrivée
   - Parcours 4: départ > bouée au vent > bouée sous le vent > bouée au vent > bouée sous le vent > arrivée
   - Parcours 5: départ > bouée au vent (maximum 1000 m, arrivée au tournant)

3. Parcours standards

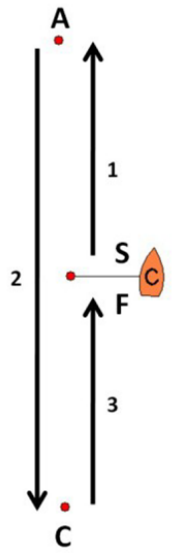

Parcours 1

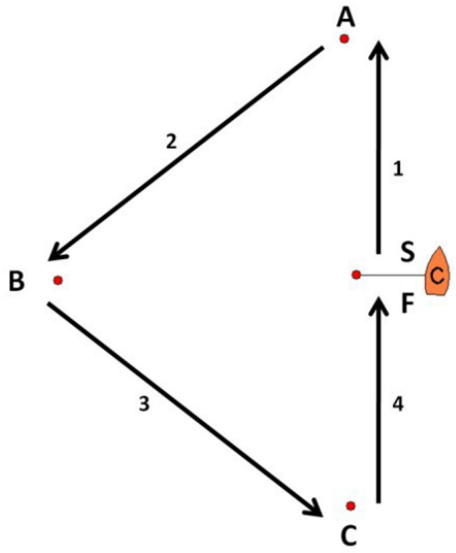

Parcours 2

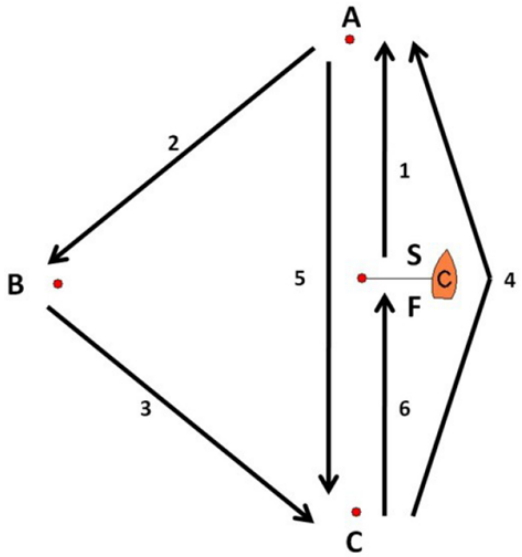

Parcours 3

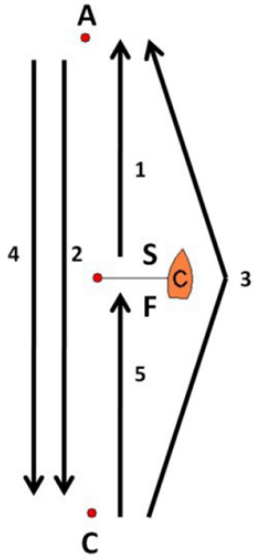

Parcours 4

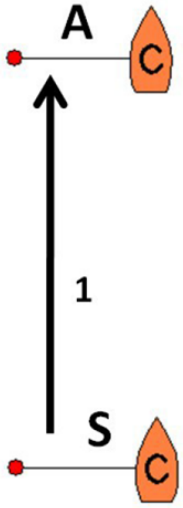

Parcours 5

Remarque : pour tous les parcours, la ligne de départ et d'arrivée ne peut être franchie qu'au moment du départ et de l'arrivée. Section 4 du parcours 3 et section 3 du parcours 4 : la ligne de départ et d'arrivée peut être dépassée des deux côtés, même si les illustrations ne représentent que le passage par la droite.

4. La distance entre la bouée au vent et la bouée sous le vent ne peut pas dépasser 2000 m.
5. Le Technical Delegate peut annuler l'épreuve en cas de vent fort ou de conditions météorologiques défavorables.

3.2 Composition d'une équipe Unified (niveau I et II)

Un équipage se compose de régatiers avec et sans handicap.

a. Lorsque le bateau est dirigé par 2 membres de l'équipage, un des deux doit être un sportif en situation de handicap.
b. Lorsque le bateau est dirigé par 3 membres de l'équipage ou plus, l'équipage doit être composé d'un nombre proportionnel des sportifs et des partenaires unifiés. Dans tous les, le nombre de partenaires ne doit jamais dépasser le nombre des sportifs en situation de handicap.

3.3 Répartition des catégories de performance – Divisioning

1. Aucun groupe ne doit présenter moins de 3 bateaux ou plus de 8 bateaux sur la ligne de départ.
2. Si la régate est disputée que sur un jour, le résultat de la première course est pris en considération pour la répartition des groupes.
3. Si plus de trois courses ont lieu dans le cadre d'une régate sur plusieurs jours, la répartition des groupes s'effectue sur la base des trois premières courses. Si moins de trois courses ont lieu dans le cadre d'une régate sur plusieurs jours, la répartition des groupes s'effectue sur la base de la première course.
4. Lors de la remise des médailles, l'organisateur peut aussi évoquer les résultats des courses de qualification.

3.4 Sécurité

1. Les participants des régates qui souffrent d'épilepsie, d'asthme sévère, de problèmes de cœur ou d'autres problèmes physiques qui pourraient avoir des conséquences sur leur participation à l'épreuve doivent en informer leur coach et l'organisateur de la course. De manière générale, tous les participants se présentant seuls, avec ou sans médicaments, ne doivent pas avoir eu de crise depuis au moins 1 an. Les participants ayant eu des crises légères doivent obtenir le consentement d'un médecin avant le début d'une course. Si un coach a des doutes sur l'aptitude d'un sportif à la compétition, il doit lui recommander de se faire accompagner a) par un autre sportif, b) par un partenaire Unified ou c) par un coach.
2. Tous les membres de l'équipage doivent être en mesure de nager au moins 10 m avec un gilet de sauvetage. Les coaches doivent joindre à l'inscription une déclaration dans laquelle ils certifient que le sportif en est capable.
3. La question de la sécurité doit être la priorité absolue pour toutes les décisions de l'organisateur concernant l'organisation de la régate et le déroulement des épreuves.
4. Un collaborateur responsable des questions de sécurité et de sauvetage s'occupe de la coordination de toutes les mesures de sécurité, de sauvetage et d'urgence. Les officiels et les équipages des embarcations de sauvetage doivent être formés à l'utilisation de bateaux à moteur et au sauvetage de personnes tombées à l'eau.
5. Sur chaque site de compétition, des bateaux d'assistance motorisés et du personnel de sécurité doit être prévu pour apporter de l'aide en cas d'urgence. Pour chaque 8 bateaux, il faut au moins

1 bateau d'assistance et de sauvetage. Les bateaux de sauvetage doivent accompagner les bateaux à partir du moment où ils quittent le port jusqu'à leur retour après la course.

6. Chaque bateau d'assistance doit être pourvu d'un équipement de premiers secours et du matériel de sauvetage adaptés. Pour les bateaux, des recommandations similaires doivent être avancées conformément aux dispositions de leur classe.
7. Chaque participant doit porter un gilet de sauvetage certifié par un organisme autorisé pendant l'ensemble du temps passé sur l'eau, sur la passerelle et dans le voisinage immédiat du périmètre de compétition. Le gilet peut être enlevé brièvement pour changer ou ranger des vêtements ou des affaires personnelles pour des raisons de sécurité ou de confort.
8. Pour être mieux différenciés, les sportifs et les partenaires Unified portent des gilets de sauvetage ou des T-shirts de couleur unie différente.
9. Les coaches peuvent venir en aide à leurs sportifs s'ils estiment que la sécurité d'un sportif en dépend. Dès le moment où cette aide a été apportée, le participant doit abandonner la course et l'organisateur doit en être informé.

4 Advancement

Les coaches proposent un sport et un entraînement y relatif adaptés aux capacités des sportifs. A ce titre, l'accent est mis sur le développement individuel. L'objectif est de favoriser autant se faire que peut l'autonomie des sportifs.

En règle générale, les sportifs doivent d'abord participer à des compétitions locales et régionales avant de prendre part à des manifestations nationales, voire internationales. L'entraînement constitue le fondement du succès du sportif. C'est là qu'il peut démontrer qu'il possède les capacités nécessaires pour participer aux compétitions dans la catégorie choisie.

La participation à des manifestations internationales est généralement soumise à une sélection, dont la responsabilité incombe à la commission Sport de SOSWI. De manière générale, tous les sportifs peuvent participer à des compétitions internationales. Les performances individuelles ne sont pas considérées comme un facteur restrictif. La commission sport définit les directives de participation ainsi que les critères de sélection, et qui les publie sur le site Internet de SOSWI: www.specialolympics.ch.

5 Divisioning

5.1 Philosophie

C'est par son principe de Divisioning que Special Olympics se distingue de toutes les autres organisations sportives. Special Olympics garantit des compétitions équitables et passionnantes aux sportifs de tous les niveaux de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais exclusivement des tours de Divisioning et des finals dans différents groupes de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais des tours préliminaires de divisioning et des finales. Lors des finales les sportifs se mesurent dans des groupes de capacités homogènes et de niveau de performance équivalent. En règle générale, la composition de ces groupes de capacités – le Divisioning – s'effectue sur la base des performances réalisées lors de tours préliminaires. Si lors d'une manifestation on renonce au tour de Divisioning par manque de temps, (par exemple pour les compétitions d'une journée), le Divisioning se fonde sur les performances des athlètes communiquées par les coaches pour établir des groupes homogènes de capacités.

Un vainqueur et un classement sont établis pour chacun des groupes homogènes de capacités.

5.2 Critères de répartition

Au sein d'une discipline, la répartition des sportifs en catégorie se fait selon les critères suivants :

1. **Performances**
   Selon les performances communiquées lors de l'inscription ou selon les résultats du tour préliminaire.
2. **Sexe**
   Les sportifs sont normalement séparés selon leur sexe. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par le genre.
3. **Age**
   En présence d'un nombre suffisant de sportifs et d'équipes, les catégories d'âge officielles sont utilisées : **8-11 ans/12-15 ans/16-21 ans/22-29 ans/30 ans et plus**. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par l'âge.

Les groupes homogènes de capacités sont composés d'au minimum 3 sportifs et de 8 sportifs au maximum. L'écart des capacités au sein d'un groupe ne doit normalement pas excéder 15%. A cet égard, le Sport Official[4] a la possibilité d'appliquer les critères de catégorisation de manière flexible si cela permet de former des catégories plus équitables en termes de capacités. En fonction du nombre de participants et de l'organisation d'une compétition, il est possible de renoncer à certains critères pour garantir l'homogénéité des groupes, notamment aux critères 2 (sexe) et 3 (âge). Cette décision revient au Sport Official.

5.3 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances

Les sportifs sont encouragés à s'améliorer. Ainsi, une amélioration des performances entre le tour préliminaire (ou les performances communiquées lors de l'inscription) et la compétition est souhaitable.

Il est toutefois exigé des sportifs qu'ils fournissent les meilleures performances possibles dès le tour préliminaire. C'est uniquement de cette façon qu'ils pourront être « catégorisés » correctement. Si l'amélioration des performances est possible et souhaitable, elle ne doit toutefois pas dépasser une amélioration de 15% de la performance.

Si l'amélioration des performances entre les finales et le tour préliminaire est supérieure cela signifie que le sportif a été faussement « catégorisé ». Si ce pourcentage d'amélioration est dépassé, le sportif est disqualifié (Maximum Effort Rule).

Le sportif et son coach sont responsables de l'annonce de performances réalistes et actualisées tant lors de l'inscription que du tour préliminaire.

L'équipement, ainsi que l'utilisation de matériel auxiliaire ou de personne d'accompagnement pour les sportifs avec handicap sensoriel doit être la même soit lors du tour de divisioning, soit en finale, de manière que toute la compétition puisse être effectuée dans les mêmes conditions (voir Article 1, SOI).

[4] Le Sport Official est le responsable technique d'une manifestation: http://specialolympics.ch/fr/funktionen/.

5.4 Responsabilité du coach

Si, selon l'évaluation de son coach, un sportif est affecté à une catégorie inférieure à son niveau, il lui incombe de communiquer cette erreur de catégorisation au jury. Il doit le faire au moyen du «Improved Performance Form» disponible au bureau de la compétition. En l'absence d'un tel formulaire, le coach a l'obligation de communiquer immédiatement l'erreur de catégorisation au Sport Official (le responsable de la compétition) lors de l'annonce de la répartition.

6 Unified Sport

Special Olympics propose le concept de l'«Unified Sport» dans de nombreux sports. Ce concept prévoit que des sportifs sans handicap et des sportifs en situation de handicap mental forment une équipe. Idéalement, les sportifs avec et sans handicap présentent des capacités équivalentes et ont le même âge.

Pour la voile, les niveaux 1 et 2 sont proposés en tant que disciplines Unified.

7 Règlement et application

La rédaction de ce règlement incombe au Technical Coordinator du ski de fond[5], en accord avec le Sport Director de Special Olympics Switzerland.

L'application de ce règlement lors d'une compétition relève de la responsabilité du Sport Official (responsable technique).

En cas de différences entre les règlements dans les différentes langues, c'est la version en Allemand qui fait fois.

Si nécessaire, SOSWI adapte les règlements en fonction d'un changement de situation et réagit aux éventuels développements. Il est possible de soumettre des suggestions de modifications de ce règlement en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : sport@specialolympics.ch

[5] Le Technical Coordinator est le responsable d'un sport: http://specialolympics.ch/fr/funktionen/.